



Tae Kwon Do- Hapkido du Marais

REGLEMENT INTERIEUR

BUREAU DIRECTEUR :

Le bureau directeur est à la disposition de chacun et intervient pour le bon fonctionnement du club. Toute réclamation ou demande doit lui être adressée par courrier à l'adresse suivante : TKD-HKD Salle Omnisports – Avenue du Marais poitevin 79460 MAGNE.

L'entraîneur et ses assistants ne sont pas habilités à prendre des décisions pour le club.

SPORTIF :

L'entraîneur et ses assistants sont subordonnés au bureau directeur, celui-ci se réserve le choix des animateurs, instructeurs, professeurs et peut les révoquer pour faute grave tout en laissant la possibilité à l'intéressé de se justifier.

L'entraîneur est habilité à prendre toute décision envers le licencié pendant les cours.

MORAL :

Toute attitude portant préjudice à la notoriété du Club sera sévèrement sanctionnée par une suspension ou un renvoi. Il est formellement interdit de mettre en pratique à l'extérieur, l'enseignement dispensé en salle sous peine de sanction (Voir article fédéral), en dehors des situations de self défense correspondantes aux articles 122.5, 122.6, 122.7 du code pénal.

FREQUENTATION ET ORGANISATION :

L'assiduité est de rigueur. En cas d'absence temporaire, le licencié peut contacter son entraîneur pour l'en informer. En cas de prolongation, il est important d'en avertir le bureau directeur.

Il est demandé aux licenciés de RESPECTER LES HORAIRES. (l'accès au tatami sera refusé passé un quart d'heure de retard). Les retards sont acceptés à titre exceptionnel mais ne devront pas être répétitifs. L'entraîneur est le seul juge pour décider de la présence de l'élève en cours, en compétition ou en passage de grade.

Afin de respecter le bon déroulement de chaque cours, l'accès à la salle d'entraînement sera possible lorsque le cours précédent sera terminé.

Lors du passage de grade du licencié mineur, l'entraîneur peut demander aux parents de sortir temporairement de la salle afin de lui éviter un stress supplémentaire.

DISCIPLINE :

La discipline consiste essentiellement dans le respect des droits et obligation de chacun, des règles de vie commune, de sécurité et de liberté d'autrui.

Les sanctions concernent les atteintes les plus graves aux personnes et aux matériels (incivilité, brimade, violence, vol, vandalisme, harcèlement physique ou verbal...) qu'ils proviennent de licenciés ou de personnes assistants aux cours.

On distinguera :

- L'avertissement oral de l'entraîneur ou de l'assistant
- L'avertissement écrit du bureau directeur à la demande de l'entraîneur
- L'exclusion temporaire du ou des cours prononcé par l'entraîneur ou le bureau directeur
- L'exclusion définitive du club

Les faits délictueux commis, peuvent faire l'objet d'une plainte auprès des services de la gendarmerie.

L'entraîneur et ses assistants sont les seuls à intervenir pendant toute la durée du cours, ils peuvent exclure un élève s'ils le jugent nécessaire pour la bonne continuité du cours, sans autorisation du bureau directeur. La présence de personnes extérieures (parents, famille, amis) est tolérée. L'entraîneur peut à tout moment demander à une personne de sortir si celle-ci perturbe ou intervient pendant le cours.

Les licenciés doivent faire preuve de respect entre eux et envers le professeur ; à ce titre, l'accès des vestiaires est régi par des lois de bienséances élémentaires afin de respecter l'intimité de chacun (vestiaire femme réservé aux femmes et vestiaires hommes aux hommes).

HYGIENE ET SECURITE :

Une hygiène rigoureuse est demandée.

La tenue sportive doit être uniquement composée d'un DOBOK propre et repassé en permanence, avec un tee-shirt en dessous pour les femmes (tee-shirt blanc ou d'arts martiaux possible avec autorisation du professeur en été). Pour les débutants le jogging est toléré pour les cours d'essai et en attente d'un DOBOK. La tenue doit être propre.

Le port de bijoux (Bagues, chaînes, gourmettes, montres, boucles d'oreille) est interdit pour des raisons de sécurité. Les chewing-gums sont interdits.

Les chaussons sont obligatoires pour aller et venir du vestiaire et des toilettes à la salle d'arts martiaux.

Le port de lunette du licencié mineur sera permis pendant les cours à condition qu'une autorisation signée des parents soit fournie au début ou au cours de la saison sportive. En cas de détérioration, le club et l'entraîneur se dégage de toute responsabilité.

ADMINISTRATIF :

A l'inscription sont demandés :

- une fiche d'inscription signée
- un certificat médical daté d'après le 1^{er} août pour la nouvelle année sportive.
- deux photos d'identité (pour les nouveaux licenciés)
- des enveloppes timbrées à l'adresse de la famille
- le paiement pour la saison entière selon le mode choisi.
- la demande de licence et le présent règlement intérieur signés.

Tout problème financier peut être abordé avec le trésorier, son adjoint ou éventuellement le président.

Tout retard de paiement de la cotisation, sans motif valable sera sanctionné par une exclusion jusqu'au paiement de la somme due.

COMPETITIONS :

L'entraîneur est le seul à décidé de la participation des combattants aux différentes compétitions proposées par le club. La qualité des combattants est jugée en fonction de son assiduité, de ses qualités et de ses résultats aux précédentes compétitions.

Le club met à disposition le matériel nécessaire pour participer à celles-ci (plastrons, casques, raquettes...), chacun en est responsable. Toute perte ou dégradation sera réparée aux frais du licencié et pourra entraîner des sanctions en cas de récidive.

Pendant la compétition, les combattants(es) représentent votre club, pensez-y, donnez le meilleur de vous-même.

Les licenciés mineurs participants aux compétitions sous la responsabilité du club sont sous l'autorité des personnes accompagnantes. Le présent règlement s'applique également lors de ses déplacements.

Chaque responsable légale devra remplir des attestations (médicale, transport...) avant chaque départ.

Une participation aux frais d'inscription est demandée avant chaque compétition, cette somme n'est pas fixée par le club mais par : FFTDA et Comité Régional.

CLUBS ETRANGERS :

Les membres des clubs étrangers sont admis aux entraînements après acceptation du professeur et présentation du passeport sportif. Une cotisation spécifique leur sera établie.

Ce règlement est adressé aux licenciés en deux exemplaires. Les licenciés et les responsables légales des licenciés mineurs devront en prendre connaissance, les dater et les signer. Un exemplaire sera remis avec le dossier d'inscription et le second est à conserver précieusement par l'intéressé.

Il peut être amené à évoluer ou à être modifier en cours d'année à la demande du bureau directeur.

Le président, Monsieur Roger Barbe

Fait à, le

Nom et signature du licencié

Nom et signature du Responsable légal